

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/ADP/N/188/Add.1

16 octobre 2009

(09-5092)

Comité des pratiques antidumping

RAPPORTS SEMESTRIELS AU TITRE DE L'ARTICLE 16.4 DE L'ACCORD

Addendum

1. Des rapports semestriels sur les actions antidumping menées pendant la période du **1^{er} juillet au 31 décembre 2009** ont été reçus des Membres ci-après: Afrique du Sud; Argentine; Australie; Brésil; Canada; Chili; Chine; Colombie; Communautés européennes¹; Corée; Costa Rica; Égypte; États-Unis; Inde¹; Indonésie; Malaisie; Mexique; Nouvelle-Zélande; Pakistan¹; Pérou; Thaïlande; Turquie et Ukraine.

Ces rapports ont été distribués dans les documents portant la cote G/ADP/N/180/...

2. Les Membres ci-après ont informé le Comité qu'ils n'avaient pas mené d'actions antidumping pendant la période considérée:

Barbade	Hong Kong, Chine	Maroc	Philippines ²
Cuba	Japon ²	Nicaragua	République dominicaine
Équateur	Jordanie	Nigéria	Suisse
ex-République yougoslave de Macédoine	Liechtenstein	Norvège	Taipei chinois ²
Honduras	Macao, Chine	Paraguay ²	Trinité-et-Tobago ²

3. Aucun rapport n'a été reçu des Membres ci-après, qui ont notifié leurs autorités compétentes: Albanie; Angola; Arménie; Bangladesh; Bolivie; Croatie; El Salvador; Émirats arabes unis; Fidji; Ghana; Guatemala; Islande; Israël; Jamaïque; Kenya; Namibie; Ouganda; Panama; Papouasie-Nouvelle-Guinée; République kirghize; Singapour; Tunisie; Uruguay; Venezuela; Viet Nam; Zambie et Zimbabwe.

4. Aucun rapport n'a été reçu des Membres ci-après, qui n'ont pas notifié leurs autorités compétentes: Antigua-et-Barbuda; Arabie saoudite; Bahreïn; Belize; Bénin; Botswana; Brunéi Darussalam; Burkina Faso; Burundi; Cambodge; Cameroun; Cap-Vert; Congo; Côte d'Ivoire; Djibouti; Dominique; Gabon; Gambie; Géorgie; Grenade; Guinée; Guinée-Bissau; Guyana; Haïti; Îles Salomon; Koweït; Lesotho; Madagascar; Malawi; Maldives; Mali; Maurice; Mauritanie; Moldova; Mongolie; Mozambique; Myanmar; Népal; Niger; Oman; Qatar; République centrafricaine; République démocratique du Congo; Rwanda; Saint-Kitts-et-Nevis; Saint-Vincent-et-les Grenadines; Sainte-Lucie; Sénégal; Sierra Leone; Sri Lanka; Suriname; Swaziland; Tanzanie; Tchad; Togo et Tonga.

¹ Il est à noter que le document contenant le rapport semestriel du Membre concerné n'a pas encore été distribué, car celui-ci doit communiquer des corrections techniques.

² Ces Membres ont notifié des droits définitifs en vigueur dans les documents G/ADP/N/188/JPN, G/ADP/N/188/PRY, G/ADP/N/188/PHL, G/ADP/N/188/TPKM et G/ADP/N/188/TTO/Rev.1.